



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 31 mars 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) **Champagny :** Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIGUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Thise :** Jean TARBOURIECH **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires : M. DEVILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, J.P. GOVIGNAUX, J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001352

Rapport n°2.4 - Avenant n°2 à la convention de transfert de compétence en matière de transport scolaire

Avenant n°2 à la convention de transfert de compétence en matière de transport scolaire

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2011 et PPIF 2011-2015 Budget annexe Transports (HT) « Prestation transport scolaire » | BP 2011 : 3 017 456 € (recettes) Montant de l'opération : 3 000 436 € (recettes) |

Résumé :

Le présent rapport propose la passation d'un avenant n°2 à la convention de transfert de compétence en matière de transport scolaire signée le 31 août 2001 par le Conseil Général du Doubs (CG25) et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) dont l'objet était de définir les modalités de financement de la desserte en transport scolaire des communes faisant partie de la CAGB et le rôle de chacune de ces collectivités en tant qu'autorités organisatrices des transports. Cette convention a permis d'établir les modalités du transfert financier en fonction de la situation existante au 1^{er} janvier 2001.

Par avenant en date du 25 mars 2004, cette convention a été complétée et a permis d'intégrer le service EVOLIS Ville qui faisait l'objet d'une autre convention.

La Convention en date du 31 août 2001, ne précise pas dans son article 7 intitulé « *Montant forfaitaire de référence* » si la participation du Conseil Général du Doubs est assujettie ou non à la TVA.

Ainsi, afin de faciliter les échanges financiers entre les deux collectivités, la présente convention doit être précisée sur ce point. Le présent projet d'avenant a ainsi pour objet de prendre acte du principe de non assujettissement de la participation départementale à la TVA depuis 2009.

I. Préambule

Une convention a été signée le 31 août 2001, afin de définir le financement de la desserte en transport scolaire des communes faisant partie de la CAGB. Cette convention définit le rôle de celle-ci et de celui du Conseil Général du Doubs, sur ce territoire, en tant qu'autorités organisatrices de transports.

Cette convention a permis d'établir les modalités du transfert financier en fonction de la situation existante au 1^{er} janvier 2001.

Cette convention a fait l'objet, le 25 mars 2004, d'un avenant n°1 afin de prendre en compte les points suivants :

- le calcul du paiement des échéances sur une année civile et non sur une année scolaire,
- le paiement trimestriel des échéances à compter du mois d'octobre 2003,
- l'application du taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation par actualisation annuelle au dernier trimestre de l'année en cours,
- l'intégration du financement du dispositif EVOLIS Ville à compter de janvier 2004.

La Convention en date du 31 août 2001, ne précise pas dans son article 7 intitulé « *Montant forfaitaire de référence* » si la participation du Conseil Général du Doubs est assujettie ou non à la T.V.A.

Ainsi, afin de faciliter les échanges financiers entre les deux collectivités, la présente convention doit être précisée sur ce point.

II. Projet d'avenant

A/ Objet de l'avenant n°2

Suite à un accord trouvé entre les deux parties, le présent avenant a pour objet de prendre acte du principe de non assujettissement de la participation départementale à la TVA.

B/ Modalités techniques

L'article 7 de la convention du 31 août 2001 est ainsi complété :

Les parties reconnaissent le principe du non assujettissement à la TVA de ce montant forfaitaire versé par le Département du Doubs à la CAGB au titre du transfert financier en matière de transport.

Les parties conviennent que cette participation hors TVA s'applique depuis l'année 2009.

Aucune demande de reversement de la part de TVA des années antérieures ne sera formulée par le Département.

C/ Autres dispositions

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert de compétence en matière de transport scolaire signée avec le Conseil Général du Doubs le 31 août 2001,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0



PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 08 AVR 2011

Avenant n°2
à la convention de transfert de compétence en matière de transport scolaire

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs, représenté par Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil Général du Doubs, Sénateur du Doubs, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer cet avenant par délibération en date du

Préambule :

Une convention a été signée le 31 août 2001, afin de définir le financement de la desserte en transport scolaire des communes faisant partie de la CAGB. Cette convention définit le rôle de celle-ci et de celui du Conseil Général du Doubs, sur ce territoire, en tant qu'autorités organisatrices de transports.

Cette convention a permis d'établir les modalités du transfert financier en fonction de la situation existante au 1^{er} janvier 2001.

Cette convention a fait l'objet, le 25 mars 2004, d'un avenant n°1 afin de prendre en compte les points suivants :

- le calcul du paiement des échéances sur une année civile et non sur une année scolaire,
- le paiement trimestriel des échéances à compter du mois d'octobre 2003,
- l'application du taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation par actualisation annuelle au dernier trimestre de l'année en cours,
- l'intégration du financement du dispositif EVOLIS Ville à compter de janvier 2004.

La Convention en date du 31 août 2001 ne précise pas dans son article 7 intitulé « Montant forfaitaire de référence » si la participation du Conseil général du Doubs est assujettie ou non à la TVA.

Ainsi, afin de faciliter les échanges financiers entre les deux collectivités, la présente convention doit être précisée sur ce point.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°2

Suite à un accord trouvé entre les deux parties, le présent avenant a pour objet de prendre acte du principe de non assujettissement de la participation départementale à la TVA.

Article 2 : Modalités techniques

L'article 7 de la convention du 31 août 2001 est ainsi complété :

Les parties reconnaissent le principe du non assujettissement à la TVA de ce montant forfaitaire versé par le Département du Doubs à la CAGB au titre du transfert financier en matière de transport.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Les parties conviennent que cette participation hors TVA s'applique depuis l'année 2009.

Aucune demande de reversement de la part de TVA des années antérieures ne sera formulée par le Département.

Article 3 : Autres dispositions

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président du Conseil général du Doubs,
Sénateur du Doubs

Claude JEANNEROT